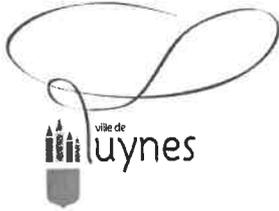


Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le

ID : 037-213701394-20250630-DGS_2025_054-AR



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SERVICES ET DE MAINTENANCE POUR LE SYSTEME DE GESTION DU STATIONNEMENT TEMPS PARTAGÉ ET À DURÉE LIMITÉE AVEC LA SOCIÉTÉ TECHNO CITY	Décision 30/06/2025 N° DGS/2025/054

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT que la collectivité possède sur son territoire plusieurs statio-minutes,

CONSIDÉRANT que ces appareils doivent disposer d'un abonnement et d'un forfait de communication GPRS et qu'ils doivent également être contrôlés et entretenus régulièrement,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec la Société TECHNOCITY SAS, sise 1 Place de la Comédie - Thinclab à CHALONS-EN-CHAMPAGNE (51000), représentée par Monsieur Jean-Claude BRIDOUX, en qualité de Président, un contrat de services et de maintenance du système de gestion du stationnement « temps partagé et à durée limitée » concernant les trois statio-minutes implantés sur le territoire communal et ce pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2025, renouvelable trois fois.

Article 2 :

Le coût de ce contrat annuel comprenant une partie « services » et une partie « maintenance » s'élève à 2 808€ HT (DEUX MILLE HUIT CENT HUIT EUROUS HORS TAXES).

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 02 JUL 2025

- sa publication sur le site internet de

la commune le : 02 JUL 2025

Fait à LUYNES, le 30 juin 2025

Le Maire,

Bertrand RITTOURET



Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le

ID : 037-213701394-20250630-DGS_2025_054-AR

